



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 FEVRIER 2024

**Présents :** Bernard POZZOLI, Colette DELAUME, Stéphane PIERRE, Pierre PETIT, Thierry ROUGERON, Christophe MARTRAIX, Marie-Christine BEAUJARD, Christophe PERRIER, Thérèse MURACA, Francis LABRANDINE, Nelly JOURDAN, Nathalie ALEVEQUE, Didier SAINT GERAND, Jessy CAMUS, Florian VACHON, Guillaume POBEAUD, Virginie SALZA

**Absents ayant donné pouvoir :** Monique ROM à Stéphane PIERRE,  
Christiane COLLINET à Colette DELAUME

**Absents excusés :** Isabelle ANQUET

Désignation d'une secrétaire de séance : Colette DELAUME

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

#### 1) REGULARISATION FONCIERE DES ABORDS DE L'ETANG DE SAULT

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la RD 605 ainsi la création d'un parking par Montluçon Communauté. Il présente le projet de division cadastrale établi par géomètre à la suite de la réalisation des travaux correspondants, Ces aménagements ont conduit à déplacer le tracé de la route départementale existante (RD 605), et ont eu un impact sur le foncier situé sur le périmètre du projet, propriété du Département, de Montluçon Communauté et de la commune de Prémilhat,

La régularisation foncière conduit à réaliser les opérations suivantes pour la commune de Prémilhat :

- 1) Cession par la commune de Prémilhat au profit du Département de l'Allier d'une partie de la parcelle ZA 164 devenue ZA 197 pour 670 m<sup>2</sup>
- 2) Cession par la commune de Prémilhat au profit de Montluçon Communauté d'une partie de la parcelle ZA 164 devenue ZA 199 pour 2 713 m<sup>2</sup>

Considérant que l'ensemble de ces cessions se fera sans versement de soulte et à l'euro symbolique, Montluçon Communauté prenant à sa charge les frais d'acte estimés à 2000 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les différentes cessions à l'euro symbolique.

## 2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Président de la CLECT de Montluçon Communauté a transmis à la commune par courrier en date du 28 novembre 2023 le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 novembre 2023 concernant les incidences financières liées à la modification des compétences de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté en vertu des différents arrêtés et délibérations prises en conseil communautaire.

Ce rapport doit être approuvé par délibération des conseils municipaux membres de Montluçon Communauté dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Pour Prémilhat cela conduit à une diminution de la compensation communautaire de 1 896.88 € pour le transfert de charge correspondant à la protection des données (auparavant confiée à l'ATDA) et aux abribus qui deviennent tous de compétence communautaire. La compensation versée par Montluçon Communauté sera à partir de 2024 égale à 121 563.12 €

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

## 3) RENOUELEMENT DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2024

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil Municipal a choisi de revenir à la semaine de 4 jours.

Il rappelle que cette décision avait été prise après concertation avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants.

L'Education Nationale sollicite une nouvelle demande de dérogation avec une délibération du conseil municipal. Le Conseil d'école du Lundi 12 février 2024 sera amené à se prononcer sur cette même demande.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de dérogation des rythmes scolaires pour la rentrée 2024.**

## 4) NUMEROTATION ROUTE DE QUINSSAINES

Monsieur Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Route de Quinssaines.

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZR 181	14

**Le conseil municipal valide à l'unanimité la numérotation de la route de Quinssaines.**

## 5) NUMEROTATION ROUTE DE LA PECHERIE

Monsieur Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Route de la Pêcheurie.

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZC 300	1 A
ZC 301	1 B
ZC 302	1 C
ZC 303	1 D

Le conseil municipal valide à l'unanimité la numérotation de la route de la Pêcheurie.

## 6) NUMEROTATION CHEMIN DES CLODITS

Monsieur Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Chemin des Clodits.

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZN 110	2
ZN 111	2 bis
ZN 112	4
ZN 113	4 bis
ZN 38	6
ZN 37	6 bis

Le conseil municipal valide à l'unanimité la numérotation du chemin des Clodits.

## 7) REMBOURSEMENT DES FLUIDES PAR LE CENTRE SOCIAL POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES A L'ECOLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les 5 communes (Prémilhat, Quinssaines, Teillet Argenty, Lignerolles et Lamuids) adhérentes au centre social de Saint Martinien pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, ont décidé que la commune d'accueil de ces centres de loisirs refacturerait au centre social un forfait pour la mise à disposition des locaux et la consommation de fluides.

Ce forfait se monte à 500 € par semaine d'occupation à savoir 5 000 € pour une année.

Le conseil municipal valide à 17 voix Pour et 1 ne prenant pas part au vote (Monique ROM Présidente du Centre social) à la refacturation des fluides et la mise à disposition des locaux au centre social de Saint Martinien.

## 8) MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Le Compte Epargne Temps (CET) n'est pas instauré au sein de la commune. Des membres du personnel souhaitent qu'il soit mis en place par la commune.

Le CET permet de stocker des congés non pris et de les cumuler d'année en année afin de pouvoir en bénéficier en cas de besoin une année ou bien de les solder avant la prise de la retraite.

Chaque salarié peut stocker au maximum 60 jours sur la CET et il doit prendre au minimum 20 jours de congés payés par an.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Allier a été consulté pour cette mise en place et a émis un avis favorable pour ce Compte Epargne Temps en date du 10 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de le mettre en place pour les agents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.**

## 9) MISE EN PLACE DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 Janvier 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle pour les agents de la collectivité sur les montants suivants,

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement (75 % du montant maximal fixé par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le coût total pour la collectivité s'élève à 9295,62€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

#### **10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LA VOIRIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des travaux de voirie envisagés en 2024 : Allée de la Croix Du Chiez - Route de la Vernoëlle - Route du Château de Fontbouillant. Il est possible de solliciter la subvention du Département de l'Allier (30% sur un montant subventionnable de 70 000€ par an) pour ces travaux en globalisant deux années soit 140 000€ subventionnables.

Il propose d'inscrire les travaux suivants sur le budget 2024

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT H.T</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE</b>
Allée de la Croix du Chiez Route de la Vernoëlle Route du Château de Fontbouillant	168 337.00 €	42 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>168 337.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>

Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux et la demande de subvention.

#### **11) DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE - SECURISATION PIETONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune ayant l'intention de réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité, une subvention peut être sollicitée au titre de la répartition des Amendes de Police.

Il propose d'inscrire les travaux suivants :

- Aménagement de sécurité routière sur la route Départementale 605 à l'Etang de Sault : pose de feux tricolores avec mise en place d'une allée piétonne sur le pont de l'Etang, garde-corps pour la protection des piétons et signalisation pour informer de cette nouvelle voie pour un montant global de 116 513.04 € H.T soit 139 815.65 € T.T.C

Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux et la demande de subvention.

#### **12) DEMANDE DE SUBVENTIONS - AMELIORATION DE LA SECURITE PIETONS Etat - DETR**

Les travaux décrit au point 11 (sécurisation des piétons sur le pont de l'étang de Sault (feux tricolores, séparation de voie pour les piétons, installation d'un garde-corps du côté de l'étang, achat de signalisation verticale) pour 114 433.04 € HT soit 137 319.65 € TTC peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (Etat) de 45 % pour l'amélioration de la sécurité routière.

## PLAN DE FINANCEMENT

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT			
	MONTANT H.T.	DETR 45%	Amendes de Police 15.45%	COMMUNE 39.55 %
Sécurisation Piéton Pont Etang de Sault	116 513.04	52 430.87	18 000.00	46 082.17
<b>TOTAL</b>	<b>116 513.04</b>	<b>52 430.87</b>	<b>18 000.00</b>	<b>46 082.17</b>

Soit un total d'aides publiques de 60.45 %

Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux et la demande de subvention.

### 13) DEMANDE DE SUBVENTION DETR - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique sur les bâtiments du groupe scolaire et sur le bâtiment de l'accueil périscolaire.

Ces travaux consistent à la mise en place de ventilation et d'isolation des plafonds sur les deux groupes de bâtiments ainsi qu'une isolation des murs extérieurs pour le bâtiment de l'accueil périscolaire. Le montant total de ces travaux s'élève à 334 367.60 € HT soit 401 241.12 € TTC. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (Etat) de 45 % pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

## PLAN DE FINANCEMENT

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT			
	MONTANT H.T.	DETR 45%	DEPARTEMENT 26.92%	COMMUNE 28.08%
Rénovation énergétique des bâtiments publics	334 367.60	150 465.42	90 000.00	93 902.18
<b>TOTAL</b>	<b>334 367.60</b>	<b>150 465.42</b>	<b>90 000.00</b>	<b>93 902.18</b>

Soit un total d'aides publiques de 71.92%

Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux et la demande de subvention.

### 14) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation énergétique sur les bâtiments du groupe scolaire et sur le bâtiment de l'accueil périscolaire.

Ces travaux consistent, notamment, à la mise en place de ventilation et d'isolation des plafonds sur les deux groupes de bâtiments ainsi qu'une isolation des murs extérieurs pour le bâtiment de l'accueil périscolaire. Le montant total de ces travaux se monte à 334 367.60 € HT soit 401 241.12 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Département de 30 % pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

### PLAN DE FINANCEMENT

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT			
	MONTANT H.T.	DETR 45%	DEPARTEMENT 26.92%	COMMUNE 28.08%
Rénovation énergétique des bâtiments publics	334 367.60	150 465.42	90 000.00	93 902.18
<b>TOTAL</b>	<b>334 367.60</b>	<b>150 465.42</b>	<b>90 000.00</b>	<b>93 902.18</b>

Soit un total d'aides publiques de 71.92 %

Le conseil municipal valide à l'unanimité les travaux et la demande de subvention.

#### 15) CONVENTION ET TARIF DE LOCATION SALLE MULTIMEDIA

Monsieur le Maire expose qu'une convention et un règlement ont été validés par le conseil municipal en date du 8 février 2022 pour l'emploi de la salle Multimédia sans avoir établi de tarif de location.

Suite à la commission vie associative, sport, culture du 31 janvier 2024, proposant un tarif de location pour la salle multimédia de 120 € par jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce tarif.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le tarif de location de la salle multimédia à 120 € par jour.

#### 16) CREATION D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL DE PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de création d'un bâtiment pour l'accueil de professions médicales et para médicales.

La commune de Prémilhat dispose des principaux services avec un cabinet médical, propriété de la commune, qui regroupe un médecin, un podologue-pédicure et des infirmières.

La commune compte également un cabinet dentaire privé, une pharmacie et deux kinésithérapeutes qui sont actuellement dans un local privé exigüe qui ne leur permet pas d'exercer simultanément leur activité. Par ailleurs leur propriétaire veut récupérer le local et vendre le bâtiment.

Ces travaux consistent à construire un bâtiment pour abriter les 2 kinésithérapeutes qui ont besoin de 100 à 120 m<sup>2</sup> : 5 box pour massages, 1 salle d'activité, une salle d'attente, 1 bureau plus des circulations, 1 kitchenette et 2 sanitaires PMR qui seraient communs à l'ensemble des activités. A cela s'ajouteraient des locaux supplémentaires (60 à 80 m<sup>2</sup>) pour accueillir d'autres professions médicales et/ou paramédicale.

Le montant total de ces travaux s'élève à 648 000.00 € HT soit 777 600.00 € TTC. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention de la Région, du Département et de la DETR.

## PLAN DE FINANCEMENT

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT				
	MONTANT H.T.	DETR 15.43%	DEPARTEMENT 27.78%	REGION 30.86%	COMMUNE 25.93%
Construction Bâtiment pour accueil professions médicales et para médicales	648 000.00	100 000.00	180 000.00	200 000.00	168 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>648 000.00</b>	<b>100 000.00</b>	<b>180 000.00</b>	<b>200 000.00</b>	<b>168 000.00</b>

Soit un total d'aides publiques de 74.07 %

Le conseil municipal valide à 17 voix Pour et 1 abstention les travaux et la demande de subvention à la Région, au Département et à l'Etat dans le cadre de la DETR. Il souhaite que la réflexion soit poursuivie avec les professionnels actuellement dans la cabinet médical pour un éventuel regroupement des activités.

### 17) QUESTIONS DIVERSES

- **Carte Scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne fait plus partie des communes susceptibles de perdre un poste d'enseignant à la rentrée scolaire 2024. L'entrevue avec Madame la Directrice Académique lundi 29 janvier et les courriers envoyés aux familles des enfants nés en 2021 et 2022 « ont porté leurs fruits ». Le Maire remercie les parents qui ont été réactifs car il y a 20 inscriptions nouvelles en l'espace d'une semaine pour la rentrée scolaire 2024.

- **Exposition**

Marie Christine BEAUJARD sollicite le conseil municipal afin d'obtenir l'autorisation de réaliser, à nouveau, une exposition de villages de Noël en miniature lors des fêtes de fin d'année 2024. Le conseil municipal donne son accord de principe pour cette exposition dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

La Séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance,



Colette DELAUME



Le Maire,



Bernard POZZOLI